



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-078

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

Date de convocation

23/06/2023

Date d'affichage

23/06/2023

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, M. WOSINSKI André Michel

Procurations :

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique
M. PINERO Pierre a donné pouvoir à Mme DERYCKE Mireille
Mme VERA Martine a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire rappelle que des titres de recettes sont émis par la collectivité à l'encontre d'usagers dans le cadre de son activité de gestion des services publics locaux dont elle a la compétence.

Il appartient au comptable public de vérifier, prendre en charge en comptabilité et recouvrer ces créances.

Lorsque toutes les voies d'exécution ont été épuisées sans aboutir au recouvrement, le comptable public propose d'admettre ces créances irrécouvrables en non-valeur.

Vu l'état n° 6138130211/2023 des non-valeurs présenté par le comptable public :

T. 30-229/2012	45.60 €
T. 13-267/2013	10.53 €
T. 11-288/2014	79.20 €
T. 8-367/2015	49.67 €
T. 8-540/2015	75.61 €
T. 4-23/2016	50.00 €
T. 4-45/2016	29.60 €
T. 19-46/2016	100.53 €
T. 19-58/2016	256.80 €
T. 19-94/2016	19.22 €
T. 19-121/2016	46.26 €

T. 19-176/2016	49.20 €
T. 19-393/2016	49.20 €
T. 19-408/2016	36.71 €
T. 19-498/2016	101.10 €
T. 19-774/2016	79.60 €
T. 19-790/2016	80.60 €
T. 7-99/2017	16.40 €
T. 7-206/2017	49.20 €
T. 7-802-2017	90.45 €
T. 7-905/2017	4.10 €
T. 7-1062/2017	41.00 €
T. 7-292/2018	80.25 €
T. 7-350/2018	113.03 €
T. 7-777/2018	66.45 €
T. 1488/2019	90.10 €
Pour un montant total de	<u>1 710.41 €</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus présentés pour un montant total de 1 710.41 € selon l'état n° 6138130211/2023 dressé par le comptable public
- Précise que ces écritures seront imputées à l'article 6541 du budget annexe Eau et Assainissement
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Adrien GAUTIER